

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 44

N°086

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUILLET 2020

L'AN deux mille vingt, le 20 juillet, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le
, s'est réuni en Mairie à sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, ALLAIN Philippe, BAZIZ Yasmina, BIDAL Damien, DANDRIEUX Dominique , DAUVERGNE Véronique, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, GRANVORKA Princesse, HADJI-GAVRIL Michel, LEGENDRE Jerome, LENZI Ling, LESERRE Jose, LOE Patricia, MARTIN Samuel, REMY Marie-pascale, SACK Pierre, SACKHO Kourtoum, MESSEZ Marie-francoise , Adjoints au Maire

ANQUETIL Marie Amelie, BELAIR Katalyne, CHARTIER Lewis, CHIKHDENE Zayen, COHEN-HADRIA Yonel, DA SILVA Solene, DAGUET Anthony, DESCAMPS Christiane, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, FAUCHEUX Gilbert, GILLY Jean Paul, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, GRYNBERG DIAZ Sandrine, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, KARMAN Jean jacques, KARROUMI Sofienne, LE ROY Franck, NAULEAU Pierre yves, NEDELEC Sozig, OZHAN Mizgin, SCHROEDER Cédric, VACHER Annie, YAOU Fatima, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege.

Excusés :

Représentés par :

Madame Zakia BOUZIDI	Madame Karine FRANCLET
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Monsieur Thierry AUGY	Monsieur Pierre SACK
Monsieur Miguel MONTEIRO	Madame Ling LENZI
Monsieur Zishan BUTT	Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Meriem DERKAOUI	Monsieur Anthony DAGUET
Madame Safia BOUCHA	Monsieur Jean jacques KARMAN

Secrétaire de séance : Sack Pierre

Direction de l'Administration Générale/Service de l'Administration Générale

OBJET : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil Consultatif Médical (C.C.M) du Centre Médical de Santé (C.M.S)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil Consultatif Médical (C.C.M) a sensiblement le même rôle que le Conseil Consultatif Interprofessionnel (C.C.I) avec une réflexion supplémentaire d'ordre stratégique sur l'offre des soins et son organisation dans la structure et sur le territoire.

Adoption à l'unanimité par 51 pour

DELIBERE :

DESIGNE un représentant du Conseil municipal pour siéger à la présidence du Conseil Consultatif Médical.

- Monsieur Thierry AUGY

La Maire,

Karine FRANCKET

